



Décision n° CODEP-DRC-2017-001082 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2017 refusant à l’Andra la mise en service de l’installation de contrôle des colis (ICC) de l’atelier de conditionnement des déchets (ACD) de l’installation nucléaire de base n° 149, dénommée centre de stockage de l’Aube, située dans la commune de Soulaines-Dhuys (Aube)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;
- Vu le code des relations entre le public et l’administration, notamment ses articles L. 112-3 et L. 114-5 ;
- Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;
- Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;
- Vu le décret n° 2006-1006 du 10 août 2006 modifiant le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) à créer, sur le territoire des communes de Soulaines-Dhuys et de La Ville-aux-Bois (Aube), une installation de stockage de déchets radioactifs ;
- Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu le courrier de l’Andra DI/CA/DIR/15-0198 du 10 juillet 2015 déclarant une modification relative à la mise en service de l’installation de contrôles des colis du centre de stockage de l’Aube ;
- Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2015-038815 du 1er octobre 2015 accusant réception de la déclaration de modification de l’Andra ;
- Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2016-022566 du 22 juillet 2016 demandant des compléments relatifs à la demande d’autorisation de mise en service de l’installation de contrôles des colis ;
- Vu le courrier de l’Andra DOI/CA/DIR/16-0257 du 21 octobre 2016 mentionnant le changement de dispositif d’extinction incendie pour l’installation de contrôles des colis en cas de séisme ;

Considérant que, par courrier du 10 juillet 2015 susvisé, l'Andra a déposé une déclaration de modification portant sur la mise en service de l'installation de contrôles des colis du centre de stockage de l'Aube, au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que, compte-tenu de sa nature, cette modification relève effectivement du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que l'Andra a annoncé souhaiter modifier le dispositif d'extinction incendie pour l'installation de contrôles des colis en cas de séisme présenté dans son dossier de demande d'autorisation de mise en service ; qu'il s'agit d'un élément essentiel de la démonstration de sûreté nucléaire ; qu'il conviendra de déposer un nouveau dossier démontrant notamment la maîtrise du risque incendie en cas de séisme,

Décide :

Article 1^{er}

La demande d'autorisation de l'Andra, ci-après dénommé « l'exploitant », consistant à mettre en service l'installation de contrôles des colis du centre de stockage de l'Aube, dans les conditions prévues par sa demande du 10 juillet 2015 susvisée, est rejetée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Christophe KASSIOTIS